

ENQUETE PUBLIQUE

Projet

**de déclassement d'une partie de trois voies
communales (6 U, 13 U et 37 U) et de deux
chemins ruraux (chemins de La Villette et de La
Fagette) sur la commune de Saint-Paul de Tartas
(Haute-Loire).**

CONCLUSIONS

REFERENCE : Arrêté Municipal n° 2025-16 en date du 19 juillet 2025 de
Madame Marie-Laure Mugnier Maire de la commune de Saint-
Paul de Tartas

Commissaire Enquêteur : Monsieur François PAILLET



*Reçu le 25/09/2025 en mairie de
St Paul de Tartas
r/p*

S O M M A I R E :

I I / C O N C L U S I O N S :

1 / Rappel de l'objet de l'enquête publique :

2 / Avis motivé du commissaire enquêteur sur la forme :

- 2 – 1 Concernant le dossier.
- 2 – 2 Concernant l'affichage et la publicité.
- 2 – 3 Concernant le déroulement de l'enquête.
- 2 – 4 Concernant les observations du public.

3 / Avis motivé du commissaire enquêteur sur le fond :

- 3 – 1 Concernant la VC 13 U (impasse Treille/Borie) :
- 3 – 2 Concernant la VC 6 U (rue de l'Azeille) :
- 3 – 3 Concernant la VC 37 U (rue de la Farette) :
- 3 – 4 Concernant le chemin de la Villette :
- 3 – 5 Concernant le chemin de la Fagette :

4 / Conclusions du commissaire enquêteur :

II CONCLUSIONS MOTIVEES :

1 / RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Par délibérations du 19 juillet 2022 et du 5 mars 2025, le conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Tartas (43) décide de déclasser une partie de la voirie communale et de chemins ruraux (VC 13 U, VC 6, VC 37 U, chemin de la Villette et chemin de la Fagette).

L'enquête publique est prescrite par l'arrêté municipal n° 2025-6 du 19 juillet 2025 de Madame Marie-Laure Mugnier Maire de la commune. Elle s'est déroulée du 12 août 2025 à 14h00 au 28 août 2025 à 17h00.

2 / AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA FORME :

2 / 1 Concernant le dossier :

J'ai demandé l'annexion de plusieurs relevés de propriétés afin de compléter le dossier (Annexe n°1 du rapport d'enquête). La notice de présentation est succincte mais claire.

2 / 2 Concernant l'affichage et la publicité :

L'arrêté municipal a été placardé sur le panneau extérieur de la mairie ainsi que sur les différents sites. Il fait l'objet d'un certificat d'affichage de Madame Marie-Laure Mugnier en date du 28 août 2025 (annexe n° 2 du rapport d'enquête).

La publicité quant à elle a été effectuée dans deux journaux « La Tribune de la Haute-Loire » le 22 juillet 2025 et « L'Eveil de la Haute-Loire » le 24 juillet de la même année.

2 / 3 Concernant le déroulement de l'enquête :

Une erreur s'est glissée dans l'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête. En effet l'article 5 du présent document stipule que la deuxième permanence du commissaire enquêteur se tiendra le lundi 25 août 2025 alors que cette dernière aura lieu le dernier jour de l'enquête soit le jeudi 28 août 2025 de 14 heures à 17 heures. Précisons que tous les documents placardés ont été régularisés sauf l'arrêté municipal affiché sur le mur extérieur de la mairie.

Je précise que l'avis publié dans les deux journaux et sur le site internet de la commune contenait les bonnes dates en ce qui concerne les permanences du commissaire enquêteur.

J'estime que cette erreur n'a pas perturbée le bon déroulement de l'enquête publique, la mairie étant fermée tous les lundis. Seul Monsieur Denis Rieu en a fait mention dans son observation.

Aucun autre incident n'est à signaler.

2 / 4 Concernant les observations du public :

Neuf observations ont été inscrites sur le registre d'enquête. Sept courriers (dont deux plans cadastraux) ont été déposés ou adressés au commissaire enquêteur.

Le procès-verbal de synthèse a été remis à Madame le Maire le 01 septembre 2025 (Annexe n° 3 du rapport d'enquête). Un mémoire en réponse à mon procès-verbal m'a été adressé le 5 septembre 2025 (Annexe n° 4 du rapport d'enquête).

En conclusion, la procédure menée par la commune de Saint-Paul de Tartas semble conforme à la législation en vigueur.

3 / AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE FOND :

3 – 1 Concernant la VC 13 U (impasse Treille/Borie) :

Le déclassement concerne le fond de cette impasse ente les parcelles A 815 et A 816. Mrs Bernard et Philippe Enjolras ainsi que Mr Bruno Graille revendiquent un droit de passage depuis cette impasse pour accéder aux parcelles A 810 et A 568 cette dernière étant enclavée. Cette servitude est confirmée par les courriers de deux anciens maires, par le défenseur des droits et par plusieurs habitants de la commune.

D'un autre côté, Mme Yvonne et Mr Jean Soulier s'opposent à cette servitude ainsi que Mme Marie-Laure Mugnier Maire de la commune prétextant l'absence d'utilisation de ce droit par les personnes intéressées ou en raison de l'étroitesse des lieux empêchant les services techniques de la commune d'assurer la continuité du service public. Ils mettent en évidence la possibilité d'accéder aux parcelles mentionnées ci-dessus par une autre voie à créer.

La reconnaissance d'un droit de passage étant complexe juridiquement j'estime qu'il n'est pas de mon ressort d'infirmer ou de confirmer cette servitude. J'engage Madame le Maire à engager une procédure de médiation conformément à l'article L.421-1 du Code des relations entre le public et l'administration. A défaut d'accord, cette élue devra saisir le tribunal afin de demander au juge l'autorisation de modifier cette servitude et seulement après, fermer l'accès antérieur.

3 – 2 Concernant la VC 6 U (rue de l'Azeille) :

Le déclassement concerne un délaissé de ce chemin jouxtant la parcelle A 1043. Des tas de bois et des grumes sont entreposés sur ce terrain sans autorisation du Maire actuel par Mr Denis Rieu. Afin de régulariser cette situation Mme le Maire propose à ce dernier de signer une convention conformément à la délibération N° 47-2021 en date du 2 juillet 2021 qui met à la disposition des habitants des plateformes de stockage de bois sur des parcelles définies par la commune.

Le déclassement de ce délaissé n'aura aucune incidence sur la circulation des véhicules et piétons sur la rue de l'Azeille.

3 – 3 Concernant la VC 37 U (rue de la Farette) :

Le déclassement concerne un délaissé de ce chemin jouxtant la parcelle A 954. Sur cet emplacement un petit cabanon en bois a été construit ainsi qu'une dalle en ciment. Ces constructions ont été implantées sur le domaine public mais elles ne gênent pas la circulation des véhicules et piétons sur le chemin communal.

Il semble nécessaire de régulariser la situation en ce qui concerne l'occupation du bien public et des constructions qui ont été implantées dessus après avis des services compétents.

3 – 4 Concernant le chemin de la Villette :

Le déclassement concerne un délaissé de ce chemin jouxtant la parcelle A 1016. Sur ce terrain une fosse septique a été enterrée. Une clôture grillagée a également été érigée à cet endroit jusqu'au bâtiment construit sur la parcelle A 1059. Je constate que les travaux effectués empiètent aussi sur la parcelle A 1016 qui est un bien de section.

Le délaissé de ce chemin n'a plus d'usage public. Le fait qu'il est été « accaparé » par les propriétaires de la maison implantée sur la parcelle A 1059 ne semble pas gêner la circulation des véhicules et des piétons sur le chemin de la Villette.

Il semble nécessaire de régulariser la situation en ce qui concerne l'occupation du bien public (délaissé et partie de la parcelle A 1016) et des constructions qui ont été implantés dessus après avis des services compétents.

3 – 5 Concernant le chemin de la Fagette :

Le déclassement concerne une partie d'un chemin rural qui n'est plus matérialisé sur le terrain et qui est situé sur la commune de Saint-Paul de Tartas. Précisons que cette ancienne voie se prolonge sur la commune de Pradelles et que physiquement

elle n'existe plus également. Coté Saint-Paul de Tartas, le chemin a été intégré aux parcelles D 1389 et D 1390 appartenant à Monsieur Rolland Valette.

Pour information ce chemin (côté St Paul de Tartas) permettait à Mr Daniel Rieu d'accéder à la parcelle AC 10 implantée sur la commune de Pradelles. Actuellement pour se rendre sur ce terrain il doit emprunter les parcelles D 1389 et D 1390 avec l'autorisation de Mr Rolland Valette n'ayant aucun passage depuis la commune de Pradelles.

Précisons que cette dernière s'oppose au déclassement de ce chemin rural suite à un litige qui l'oppose à Mr David Boyer. Au fil du temps, le chemin cadastré implanté côté Pradelles n'étant plus utilisable, une déviation a été mise en place sur la parcelle privée de Mr David Boyer (AC 19). Pour régulariser cette situation, une convention tripartite (Communes de Pradelles -St Paul de Tartas et Mr David Boyer) a été mise en place mais elle n'a pas abouti à ce jour. Dans le cas où Mr David Boyer envisagerait la fermeture de la traversée de son terrain, la circulation sur ce chemin serait interrompue et la continuité du chemin rural Pradelles/St Paul de Tartas serait terminée. A ce moment, Mr Alain Robert Maire de Pradelles envisagerait la réouverture du chemin cadastré côté Pradelles et de ce fait la réimplantation de cette voie de circulation côté Saint-Paul de Tartas serait nécessaire.

Avant de déclasser cette partie de chemin, il semble nécessaire que la commune de Saint-Paul de Tartas attende :

- Que la régularisation du litige qui oppose la commune de Pradelles à Mr David Boyer soit terminée. Si aucun accord n'était trouvé la réouverture du chemin cadastré sera nécessaire sur les deux communes.

4 / 2 Conclusion du commissaire enquêteur :

4 – 1 Concernant la VC 13 U (impasse Treille/Borie) :

J'émetts un avis favorable au déclassement d'une partie de cette voie communale (entre les parcelles A 815 et A 816) **avec une réserve** :

La commune de Saint-Paul de Tartas devra engager une médiation entre les différentes parties concernées conformément à l'article L.421-1 du Code des relations entre le Public et l'Administration. A défaut d'accord elle devra demander au tribunal l'autorisation de modifier cette servitude et seulement après fermer l'accès antérieur.

3 – 2 Concernant la VC 6 U (rue de l'Azeille) :

J'émetts un avis favorable au déclassement d'une partie de cette voie communale **avec une recommandation** :

. La commune doit prendre en considération la demande formulée par Monsieur Denis Rieu le 22 août 2025 afin qu'un terrain communal lui soit alloué.

3 – 3 Concernant la VC 37 U (rue de la Farette) :

J'émetts un avis favorable au déclassement d'une partie de cette voie communale **avec une réserve :**

. Avant le déclassement, la commune doit prendre attache avec les services compétents pour les constructions qui ont été implantées sur ce terrain.

3 – 4 Concernant le chemin de la Villette :

J'émetts un avis favorable au déclassement d'une partie de ce chemin rural **avec une réserve et une recommandation :**

. Concernant la réserve : Avant le déclassement, la commune doit prendre attache avec les services compétents en ce qui concerne l'implantation de la fosse septique et de la clôture grillagée sur le délaissé et sur la parcelle A 1016.

. Concernant la recommandation : la commune doit régulariser le fait que les travaux mentionnés ci-dessus empiètent une partie de la parcelle A 1016 qui est un bien de section.

3 – 5 Concernant le chemin de la Fagette :

J'émetts un avis favorable au déclassement d'une partie de ce chemin rural **avec une réserve :**

La commune de St Paul de Tartas doit attendre que le litige qui oppose la commune de Pradelles à Mr David Boyer soit terminé. En cas de désaccord, la commune de Pradelles envisage la réouverture du chemin cadastré. Afin de permettre la continuité de ce dernier, la commune de Saint-Paul de Tartas devra également réaménager ce chemin rural de son côté.

Fait à Saint-Just Malmont, le 25 septembre 2025.

François Paillet

Commissaire enquêteur

